

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 055

**MISE EN PLACE D'UNE SOIRÉE D'ÉCHANGE À DESTINATION DES PARENTS SUR LE
THÈME DES JEUX DANGEREUX : CONNAÎTRE POUR PRÉVENIR AVEC
L'ASSOCIATION CHARLES-PÉGUY « À L'ÉCOUTE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les parents dans leur rôle éducatif ;

Considérant que ce projet est soutenu par la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que Madame Marie-Odile DOLIVET de l'association Charles-Péguy « À l'Écoute » propose de réaliser une soirée d'échange à destination des parents sur le thème des jeux dangereux (connaître pour prévenir), répondant aux demandes exprimées par les familles ;

Considérant que cette soirée d'échange aura lieu le 17 février 2023, pour un montant total de 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS) à la Maison des habitants Joséphine Baker à Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-D172023_055-CC

Réception en sous-préfecture le : 17/02/2023

Publication le : 17/02/2023

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par l'association Charles-Péguy « À l'Écoute » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'une soirée d'échange d'une durée de deux heures, le vendredi 17 février 2023, dans le cadre des temps d'échange à destination des parents sur le thème des jeux dangereux, établi par l'association Charles-Péguy « À l'Écoute », sise 3 square Viollet-le-Duc à GARGES-LÈS-GONESSE (95140), tel que proposé par devis est acceptée.

SIRET : 784 492 308 00043.

Article 2 :

Cette soirée d'échange sera assurée par Madame Marie-Odile DOLIVET et aura lieu à la Maison des habitants Joséphine Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elle se déroulera comme suit :

- 1 animation de deux heures le vendredi 17 février 2023, de 19h30 à 21h30.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 15 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI